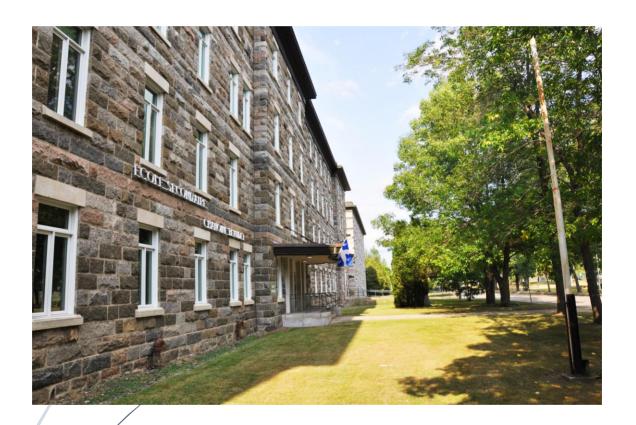
Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup







École secondaire Chanoine-Beaudet



MOT DE PRÉSENTATION ET FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE SCOLAIRE
PROJET ÉDUCATIF
Valeurs:
Objectifs:
Objectiis .
PORTRAIT DE L'ÉTABLISSEMENT
Nom de la direction :
Nom de la direction adjointe (le cas échéant) :
Nombre d'élèves :

PORTRAIT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	
Nom du président	
Nom des parents	
Nom des parents substituts	
Nom des enseignants	
Nom des membres du personnel de soutien	
Nom des membres du personnel du service de garde	
Nom des membres du personnel professionnel	
Nom des représentants de la communauté	
Nom des élèves (le cas échéant)	

## QUESTIONS GÉNÉRALES

1.	Combien de parents ont assisté à l'asside septembre (art. 47)?	semblée générale annuelle tenue au cours du mo
	☐ 1 à 10 ☐ 11 à 25 ☐ 26 à 50	☐ 51 à 100 ☐ 100 et plus
2.	L'assemblée générale était la seule act	ivité au programme de la soirée.
	□ Oui	□ Non
	Sinon, indiquez le type d'activité qui s'	est tenu avant ou après l'élection.
3.	Avez-vous eu des démissions en cours	d'année (art. 55)?
	□ Oui	□ Non
	Si oui, précisez le nombre et la catégor	ie.
	Si oui, ont-ils été remplacés.	
4.	Y a-t-il eu du public aux rencontres du	conseil d'établissement (art. 68)?
	Des parents Du personnel de l'école Autres, précisez :	□ Régulièrement       □ À l'occasion       □ Jamai         □ Régulièrement       □ À l'occasion       □ Jamai         □ Régulièrement       □ À l'occasion       □ Jamai

### QUESTIONS GÉNÉRALES — RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

5.	Le conseil d'établissement s'est doté de règles écrites de régie interne.	
	□ Oui	□ Non
6.	Combien de rencontres régulières a	vez-vous tenues cette année?
7.	Inscrivez ici la liste des dates des re	ncontres du conseil d'établissement.
3.	Si vous avez tenu moins de cinq (5)	rencontres, indiquez la ou les raisons.
	☐ Quorum non atteint☐ Autres, précisez :	☐ Absence de parents

	FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRA	.UX	
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
<b>Projet éducatif</b> (Art. 74, 75, 96.13, 109, 109.1 et 110.10)	Analyse la situation, adopte le projet éducatif, voit à sa réalisation et à son évaluation		
	Le transmet au centre de services scolaire et le rend public ainsi que son évaluation		
Plan de lutte contre la violence et l'intimidation (Art. 75.1, 77, 83.1 et 110.4)	Adopte le plan ou son actualisation et évalue annuellement les résultats de l'établissement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence		
	S'assure qu'un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel, aux élèves, le cas échéant, et au protecteur de l'élève		
Règles de conduite et mesures de sécurité/ Règles de fonctionnement (centres) (Art. 76, 77 et 110.2)	Approuve		
Contributions financières exigées pour du matériel, des activités scolaires, des services offerts dans le cadre d'un projet pédagogique particulier et des services de surveillance du dîner (Art. 3 al.4, 7 al.3, 75.0.1 al.1 et 2 et 292 al.3)	Approuve		
Principes d'encadrement des coûts des documents et du matériel d'usage personnel	Établit les principes		
Liste du matériel d'usage personnel (Art. 77.1)	Approuve la liste		
Règles de fonctionnement des services de garde (Art. 77.2)	Adopte		
Avis et recommandations (pouvoir d'initiative) (Art. 78, 78.1, 110 et 110.0.1)	<b>Donne son avis</b> à la direction ou au centre de services scolaire	Si oui, sujet :	

	FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRA	ıUX	
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
Formation de comités (Art. 78.2 et 110.0.2)	Peut en constituer	Si oui, sujet :	
Acte d'établissement (Art. 40, 79, 101 et 110.0)	Doit être consulté par le centre de services scolaire (s'il est modifié ou révoqué) Peut demander de le modifier ou de le révoquer		
Critères de sélection de la direction d'établissement (Art. 79 et 110.1)	<b>Doit être consulté</b> par le centre de services scolaire		
Rapport annuel contenant un bilan des activités du conseil d'établissement (Art. 82 et 110.4)	Prépare, adopte et en transmet une copie au centre de services scolaire		
Services éducatifs offerts et qualité (Art. 83, 96.12, 110.3.1 et 110.9)	Informe annuellement les parents et la communauté et rend compte de la qualité des services		
Documents à l'intention des parents (Art. 96.13 et 110.10)	Prépare les documents à transmettre aux parents		

FONCTIO	NS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVIC	ES ÉDUCATIFS	
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
Modalités d'application du régime pédagogique (Art. 84, 89 et 110.2)	Approuve		
Choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études ainsi que les modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant (Art. 77.1, 89.1, 96,15 et 110.12)	<b>Doit être consulté</b> sur les propositions		
Orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes d'études (Art. 85 et 89)	Approuve		
Conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs aux élèves, des activités ou des contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation (Art. 85 et 89)	Approuve		
Temps alloué à chaque matière (Art. 86 et 89)	Approuve		
Activités éducatives nécessitant un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement (Art. 87 et 89)	Approuve		
Programmes des services complémentaires et particuliers (ou d'éducation populaire) (Art. 88, 89 et 110.2)	Approuve leur mise en œuvre		

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS			
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
Consultation des parents (Art. 89.1)	Les parents du conseil d'établissement <b>peuvent consulter</b> les parents de l'école	Si oui, sujet :	
Consultation des élèves (Art. 89.2 et 110.4)	Doit, au moins une fois par année scolaire, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'établissement	Sujet :	

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES EXTRASCOLAIRES			
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
Services extrascolaires (services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique et les services à des fins sociales, culturelles ou sportives) (Art. 90 et 110.3)	Peut en organiser, peut permettre à d'autres personnes ou organismes d'en organiser		
Conclusion de contrats pour la fourniture de biens ou services extrascolaires avec une personne ou un organisme (Art. 90, 91 et 110.3)	Peut conclure un contrat et exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts		

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES			
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
Utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement (Art. 93 et 110.4)	Approuve l'utilisation  Approuve l'organisation dans les locaux de l'établissement, par le centre de services scolaire, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires		
Fonds à destination spéciale (pour soutenir les activités de l'établissement) (Art. 94 et 110.4)	Peut solliciter ou recevoir des sommes d'argent  Surveille l'administration du fonds (ex. : adopte par résolution les autorisations de dépenses du fonds) et peut demander d'examiner les dossiers du fonds		
Budget annuel de l'établissement (Art. 95, 96.24, 110.4 et 110.13)	Adopte et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire  Reçoit de la direction une reddition de compte		

AUTRES FONCTIONS ET POUVOIRS À CONSIDÉRER			
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Oui (☑)	Non (☑)
Divers besoins de l'établissement en biens et services ainsi que les besoins liés aux locaux et immeubles (Art. 96.22 et 110.13)	Doit être consulté		
Consultations (ex. : politiques et règlements) (Art. 217)	Doit être consulté par le centre de services scolaire (si tel est le cas)		
Critères d'inscription des élèves (Art. 239)	Doit recevoir une copie (au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription)		
Modalités de surveillance des élèves présents sur l'heure du dîner (Art. 75.01 et 292)	Convient des modalités avec le centre de services scolaire (si tel est le cas)		
Services de garde (Art. 256)	Peut demander d'en organiser et doit convenir des modalités d'organisation avec le centre de services scolaire  Forme un comité de parents du service de garde, à la demande de parents		

# PROSPECTIVES POUR L'ANNÉE À VENIR 9. Quels sont vos projets pour l'année à venir (dossiers prioritaires, plan de travail, etc.)? Précisez : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX (RECOMMANDATIONS, SUGGESTIONS, REMERCIEMENTS, ETC.)

#### MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES À LA COMMUNAUTÉ

la réalisation du plan de réussite. (Art. 88 et 110.3.1)
Expliquez comment.
Signature du président ou de la présidente

Chaque année, le conseil d'établissement informe les parents et la communauté de ses services et rend compte de leur qualité. Il informe également de son projet éducatif et de l'évaluation de

# **ANNEXES**

(Annexez des documents complémentaires au besoin)